

Communiqué du Conseil des ministres du 20 février 2014

Deux avant-projets de loi et adopté deux projets de décret. Le conseil a également écouté une communication. Comme d'habitude, les membres du gouvernement étaient en conseil des ministres le 20 Février 2014 sous la présidence de Faure Gnassingbé. Deux avant-projets de loi et adopté deux projets de décret. Le conseil a également écouté une communication, c'est ce qui ressort de la décision finale.

Le premier avant-projet de loi examiné par le conseil est relatif au projet de loi uniforme fixant le taux d'intérêt légal dans les Etats membres de l'UEMOA. Cet avant-projet de loi vise à rendre applicable au Togo le projet de loi uniforme adopté le 28 juin 2013 à Dakar par le conseil des ministres des finances de l'Union et qui fixe les modalités de calcul des taux d'intérêt dans l'espace communautaire. Ce texte précise également les sanctions applicables en cas de non-respect des délais de paiement et détermine les autorités habilitées à appliquer la loi.

La mise en place d'une législation consacrée à l'intérêt légal permettra de limiter les abus dans la mesure où il est indexé à un taux directeur défini par la BCEAO.

Le deuxième avant-projet de loi examiné par le conseil des ministres a trait au projet de loi uniforme portant définition et répression de l'usure dans les Etats membres de l'UEMOA. Cet avant-projet de loi vise à rendre applicable au Togo le projet de loi uniforme du 28 juin 2013 qui définit et fixe le taux d'usure dans l'espace communautaire. Voici en intégralité le Conseil des ministres.

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 20 FEVRIER 2014

Le conseil des ministres s'est réuni ce jour, 20 février 2014, au Palais de la

Présidence de la République, sous l'autorité du Chef de l'Etat, Son
Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE.

Au cours de ses travaux, le conseil a examiné deux avant-projets de loi et adopté deux projets de décret. Le conseil a également écouté une communication.

Le premier avant-projet de loi examiné par le conseil est relatif au projet de loi uniforme fixant le taux d'intérêt légal dans les Etats membres de l'UEMOA. Cet avant-projet de loi vise à rendre applicable au Togo le projet de loi uniforme adopté le 28 juin 2013 à Dakar par le conseil des ministres des finances de l'Union et qui fixe les modalités de calcul des taux d'intérêt dans l'espace communautaire. Ce texte précise également les sanctions applicables en cas de non-respect des délais de paiement et détermine les autorités habilitées à appliquer la loi.

La mise en place d'une législation consacrée à l'intérêt légal permettra de limiter les abus dans la mesure où il est indexé à un taux directeur défini par la BCEAO.

Le deuxième avant-projet de loi examiné par le conseil des ministres a trait au projet de loi uniforme portant définition et répression de l'usure dans les Etats membres de l'UEMOA. Cet avant-projet de loi vise à rendre applicable au Togo le projet de loi uniforme du 28 juin 2013 qui définit et fixe le taux d'usure dans l'espace communautaire.

Ce nouveau texte, transposant celui adopté par les ministres des finances de l'Union, préconise de nouvelles mesures destinées à adapter, en cas d'infraction, l'intervention des tribunaux aux spécificités des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés.

La nouvelle législation prévoit ainsi l'obligation d'associer la commission bancaire ou la banque centrale aux décisions du tribunal qui ordonne la fermeture temporaire ou définitive des établissements pratiquant le prêt usurier en cas d'infraction à la loi.

Le premier décret adopté ce jour par le conseil des ministres fixe les modalités de calcul du taux effectif global d'intérêt applicable au prêt usurier. Ce texte permet d'apporter quelques améliorations qui tiennent

notamment compte des nouvelles dispositions de la loi-cadre uniforme sur le prêt usurier issue des réformes institutionnelles de l'UMOA et de la BCEAO.

Au titre des améliorations visant à renforcer la protection des citoyens contre les abus, la nouvelle législation prévoit l'obligation de mentionner dans tout contrat de prêt à caractère usurier, le taux effectif global, c'est dire tous les éléments qui permettent à l'emprunteur d'apprécier le coté réel du crédit qui lui est octroyé.

Le nouveau texte introduit également l'obligation de prendre en compte les frais liés aux garanties éventuelles qui grèvent les crédits ainsi que les honoraires des officiers qui interviennent dans la transaction.

Enfin le texte du décret prévoit des mécanismes précis de calcul qui permettent de réévaluer en en cas de besoin le taux effectif global d'intérêt de manière à préserver l'équilibre des droits et obligations figurant dans le contrat de prêt usurier.

Le deuxième projet de décret adopté par le conseil des ministres fixe les conditions relatives à la libre circulation et à l'établissement dans l'espace communautaire des médecins ressortissants de l'UEMOA.

Ce texte vise à faciliter la libre circulation ainsi que l'établissement des médecins togolais dans les autres pays de l'UEMOA et réciproquement, la libre circulation et l'établissement au Togo des médecins originaires des autres pays membres de l'Union.

En rendant cette disposition applicable au Togo, le gouvernement entend favoriser l'intégration régionale, en se conformant au principe fondamental de la libre circulation des personnes consacré par le traité instituant l'UEMOA.

Bien entendu, le projet de décret adopté prend soin de préciser les conditions d'exercice de la profession, en mettant un accent tout particulier sur le rôle des ordres nationaux des médecins du Togo, des pays d'origine ou de provenance. Le Conseil des ministres a écouté une communication. Celle-ci a trait à la politique nationale de l'emploi et au plan stratégique national de l'emploi des jeunes.

Depuis 2006, le gouvernement a mené, sur la base du document cadre de politique de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, élaboré avec le concours des partenaires au développement, diverses actions en faveur de l'emploi. Ce document a permis d'atteindre certains résultats. Toutefois, il est apparu des limites qui appellent une mise à jour, notamment pour en optimiser les résultats.

La nouvelle politique de l'emploi présentée au conseil est le fruit d'un processus de concertation et de dialogue entre les acteurs gouvernementaux, les organisations d'employeurs, la société civile et les partenaires techniques et financiers. Elle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi et vise à offrir d'ici à l'horizon 2030 à la majorité des Togolais, sans discrimination, un emploi décent, de qualité, dans l'équité et dans un environnement de croissance accélérée.

L'objectif du gouvernement est en effet d'accroître les opportunités d'emplois décents, en réduisant le taux de chômage de 0,5 % par an et le taux de sous-emploi de 1 % par an. Pour y parvenir le gouvernement entend, entre autre, mettre désormais d'accent sur l'amélioration de la capacité d'absorption de la main-d'œuvre et promouvoir l'accès des groupes vulnérables à l'emploi.

Enfin dans les dives, le conseil des ministres a validé les élections aux décanats et directions des facultés et écoles de l'université de Lomé ainsi que les inscriptions sur les listes d'aptitude à la fonction de professeurs titulaires du CAMES pour le compte des deux universités du Togo.

Fait à Lomé, le 20 février 2014
Le Conseil des Ministres